

CONSEIL DE REGULATION

DECISION N° 2016-0128

**DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS/TIC
DE CÔTE D'IVOIRE
EN DATE DU 29 MARS 2016**

**PORTANT RETRAIT DEFINITIF DE LA LICENCE
D'EXPLOITATION 05/GSM_1800/ATCI
POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN
RESEAU DE RADIOCOMMUNICATION MOBILE
CELLULAIRE TERRESTRE
DANS LA BANDE DES 1800 MHZ
ATTRIBUEE A LA SOCIETE NIAMOUTIE TELECOM
(CAFE MOBILE)**

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** la Loi n° 2001-339 du 14 juin 2001 instituant le paiement d'une contrepartie financière pour la délivrance de la licence définitive aux opérateurs de Télécommunications ;
- Vu** l'Ordonnance n° 97-173 du 19 mars 1997 relative aux droits, taxes et redevances sur les radiocommunications ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le Décret n° 2001-409 du 5 juillet 2001 fixant le montant et les modalités de recouvrement de la contrepartie financière pour la délivrance de la licence d'exploitation aux opérateurs de radiotéléphonie mobile cellulaire ;
- Vu** le Décret n° 2012-772 du 1er août 2012 portant organisation et fonctionnement de la société d'état dénommée Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences radioélectriques, en abrégé « AIGF » ;
- Vu** le Décret n° 2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n° 2013-302 du 2 mai 2013 fixant le contenu du cahier des charges de la licence individuelle et de l'autorisation générale pour l'établissement des réseaux de Télécommunications/TIC et de la fourniture des services de Télécommunications ;
- Vu** le Décret n° 2013-333 du 22 mai 2013 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n° 2015-173 du 19 mars 2015 portant nomination d'un Membre du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n° 2013-332 du 22 mai 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n° 2014-104 du 12 mars 2014 portant approbation du cahier des charges des titulaires de convention de concession et de licences pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de Télécommunications/TIC et de la fourniture de services de Télécommunications/TIC ;
- Vu** le Cahier des charges de la société NIAMOUTIE TELECOM ; 

- Vu** la Licence d'exploitation n° 05/GSM_1800/ATCI en date du 28 août 2006 ;
- Vu** la Lettre d'assignation de fréquences radioélectriques numéro 0856/06/DRC/SDGS en date du 26 juillet 2006 ;
- Vu** le Protocole d'accord entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la société AirComm-CI du 13 juillet 2008 relatif au paiement de la contrepartie financière pour la délivrance de la licence d'exploitation ;
- Vu** l'Avenant n°01 au protocole d'accord du 13 juillet 2006 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la société NIAMOUTIE TELECOM, signé le 31 octobre 2008 relatif au paiement de la contrepartie financière pour la délivrance de la licence d'exploitation ;
- Vu** l'Etude de l'AIGF en date du 30 juin 2014 relatif à l'impact de la répartition actuelle du spectre GSM sur la qualité de service et politique de ré-planification ;
- Vu** la Décision n° 2015-0055 en date du 2 avril 2015 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, portant mise en demeure de la société NIAMOUTIE TELECOM ;
- Vu** le Procès-verbal d'audition de la société NIAMOUTIE TELECOM en date du 22 mai 2015 ;
- Vu** le Rapport d'évaluation des opérateurs mobiles du cabinet PRICE WATERHOUSE COOPERS en date du 16 février 2016 ;
- Vu** la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;

Par les motifs suivants :

Considérant que la société AIRCOMM CI (ci-après également « NIAMOUTIE TELECOM »), société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de Un Milliard (1.000.000.000) de Francs CFA, dont le siège social est sis à Abidjan Plateau, 01 BP 2756 Abidjan 01, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier d'Abidjan sous le numéro RCCM CI-ABJ-2005-B-3715, exerçant sous le nom commercial CAFE MOBILE, est attributaire d'une licence d'exploitation numéro 05/GSM_1800/ATCI en date du 28 août 2006 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de radiocommunication mobile cellulaire terrestre dans la bande des 1800 Mhz ;

Considérant que la licence d'exploitation a été accordée à NIAMOUTIE TELECOM pour une durée valable jusqu'au 26 juillet 2016 ;

